

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2019

SEANCE PUBLIQUE

N°XX - ETAT CIVIL – Mariages - Désignation d'un lieu de célébration des mariages sur le territoire de la Ville de Verviers – Salle du rez-de-chaussée du Centre Touristique de la Laine et de la Mode, rue de la Chapelle 30 – Approbation.

LE CONSEIL,

Considérant d'une part que les travaux entrepris et à entreprendre place du Marché et Thier Mère-Dieu et, par voie de conséquence, la difficulté d'assurer en permanence un accès correct à la salle des mariages ;

Considérant toutefois que l'accès à l'Hôtel de Ville sera maintenu durant tout la durée des travaux ;

Considérant que, au Centre Touristique de la Laine et de la Mode sis rue de la Chapelle 30, se trouve une salle pour accueillir les cérémonies de mariage ;

Considérant l'exiguïté d'ancien Hôtel de Ville d'Ensival, désigné comme second lieu de célébration des mariages par le Conseil communal en date du 24 juin 2013 ;

Considérant l'accès aisé pour les personnes à mobilité réduite puisque la salle du CTLM se trouve au rez-de-chaussée ;

Vu l'article 165/1 du Code civil autorisant, en supplément de la maison communale, la désignation de lieux publics pour la célébration des mariages, lieu qui doit être situé sur le territoire communal, présenter un caractère neutre et être à l'usage exclusif de la commune ;

Vu le rapport du Service de l'Etat civil du 12 février 2019, présenté au Collège du 13 février 2019 ;

Vu l'avis xx émis par la Section « Budget-Personnel-Etat civil-Evénements » en sa séance du 19 février 2019 ;

Par X voix contre X et X abstentions ;

DECIDE :

Art. 1 - de désigner la salle du rez-de-chaussée du Centre Touristique de la Laine et de la Mode sise rue de la Chapelle 30 pour la célébration des mariages prévus le samedi dès le 13 avril 2019 et pour une durée, pour l'heure, indéterminée.

Art. 2 - de prendre les dispositions nécessaires pour le nettoyage de la salle le lundi, jour de fermeture du CTLM.

Art. 3 - de prévoir l'aide d'un étudiant pour la préparation et le rangement de la salle du CTLM après les cérémonies.

Art. 4 - de prendre les dispositions nécessaires pour la réservation des emplacements de stationnement à l'instar de ce qui est convenu lors de la célébration des mariages à l'Hôtel de Ville.

Art. 5 –de transmettre la présente délibération aux services communaux intéressés.